POLICE LOCALE UCCLE/WB/AUDERGHEM
LOKALE POLITIE UKKEL/WB/OUDERGEM

CONSEIL DE POLICE DU 29 JUIN 2026
POLITIERAAD VAN 29 JUNI 2026

PROCÈS VERBAL
PROCES-VERBAAL

Présents **Aanwezig**	Valentine Delwart, *Présidente, Bourgmestre f.f./Voorzitster, Burgemeester d.d.* ; Sophie de Vos, David Leisterh, *Bourgmestres/Burgemeesters* ; Emmanuel De Bock, Philippe Delchambre, Patricia Duvieusart, Bernard Hayette, Cécile Henrard, Daniel Hublet, Jean-François Noël, Eric Sax, Asher Serrana, Jérôme Toussaint, Laurent Van Der Elst, Cécile Van Hecke, Marion Van Offelen, Marc Vandame, Céline Vanderborght, Louis Wuestenberghs, *Conseillers de police/Politieraadsleden* ; Michel Deraemaeker, *Chef de Corps/Korpschef* ; Géraldine Noël, *Secrétaire/Secretaresse*.
Excusés **Verontschuldigd**	Gabriela Banu, Aurélie Czekalski, Leïla Kabachi, Alexandra Kokaj, Alan Lenglet, Valérie Lowagie, Patricia Nagelmackers, Jérémie Tojerow, Laurent van Steensel, *Conseillers de police/Politieraadsleden*.

Ouverture de la séance à 18:08
Opening van de zitting om 18:08

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de police du 20 avril 2026.**

Le Conseil approuve le point.
17 votants : 17 votes positifs.

Goedkeuring van het proces-verbaal van de zitting van de Politieraad van 20 april 2026.

De Raad keurt het punt goed.
17 stemmers : 17 positieve stemmen.

Sophie de Vos entre en séance / treedt in zitting.
David Leisterh entre en séance / treedt in zitting.

DIRECTION DES FINANCES - DIRECTIE FINANCIËN

2 **Modification budgétaire de clôture pour l'exercice 2025.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 65 relative à l'établissement du budget de police 2025;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 doivent être révisées ;
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire de clôture pour l'exercice 2025 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Begrotingswijziging van afsluiting voor het dienstjaar 2025.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 décembre 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaux,
Gelet op het koninklijk besluit van 5 septembre 2001 houdende het algemeen reglement op de boekhouding van de politiezone;
Gelet op de ministeriële omzendbrief PLP 65 bettrefende de opstelling van de politiebegroting 2025 ;
Overwegende dat sommige toelagen voorzien in de gewone en buitengewone begroting van het dienstjaar 2025 dienen herzien te worden;
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de begrotingswijziging van afsluiting voor het dienstjaar 2025 goed te keuren zoals ze in bijlage gevoegd is.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

3 **Clôture des comptes annuels de l'exercice 2025.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police déterminant les règles de clôture et de l'établissement des comptes annuels (art. 66 et 67);

Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent en annexes.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Afsluiting van de jaarrekeningen van het dienstjaar 2025.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 décembre 1988 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaux;
Gelet op het koninklijk besluit van 5 septembre 2001 houdende het algemeen reglement op de boekhouding van de politiezone tot bepaling van de regels van afsluiting en opstelling van de jaarrekeningen (art. 66 et 67);

Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de jaarrekeningen van het dienstjaar 2025 goed te keuren zoals ze voorkomen in bijlagen.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

4 Budget de la Zone de police pour l'exercice 2027.

Le Comptable explique que, suite à la loi du 25 mai 2026 modifiant la LPI, le Conseil sera supprimé le 2 juillet 2026. Le Collège lui a dès lors demandé de présenter au budget au Conseil. L'index salarial tient compte des recommandations du Bureau du Plan. Il rappelle que les frais de personnel constituent 90% du budget.
Monsieur Serrana lit la question orale de Monsieur Lenglet (point 16 ajouté en séance) :
Le projet de budget 2027 de notre zone, établi en concertation avec le Chef de corps, est présenté en équilibre. Pour y parvenir, il prélève le montant maximum autorisé sur nos réserves, soit 1.717.544,41 € sur le fonds de réserve ordinaire, et retient une indexation des dotations communales de 3,65 %.
Le commentaire du projet est clair sur l'origine de cette indexation : l'apport de réserves prévu en 2027 est inférieur de 716.054 € à celui de 2026, et ce manque doit être « rattrapé » par les communes. Sans ce rattrapage, l'indexation des dotations aurait été de 1,74 % au lieu de 3,65 %.
Or notre zone est financièrement solide. Les comptes 2025 dégagent un boni du service ordinaire de 1.245.788 € (que le commentaire des comptes annonce d'ailleurs vouloir « intégrer dans le futur budget de la zone ») et le bilan affiche, au 31 décembre 2025, un résultat reporté de 5.199.177 €, des réserves de 3.546.139 € et des fonds propres de 11.904.827 €. Ces moyens sont le fruit d'une gestion prudente et des contributions des trois communes.
Cette situation se présente toutefois à un moment très particulier. Nous sommes à la veille de la fusion forcée des six zones de police bruxelloises en une zone unique. La note de politique générale 2027 présente elle-même cette année comme « l'ultime phase opérationnelle » de notre zone, et se fixe pour objectif que « l'expertise de notre terrain ne soit pas diluée dans la future mégastructure ». Le commentaire du budget rappelle par ailleurs l'article 91/9 de la LPI, qui fixe le budget 2026 comme plancher des dotations communales à partir de 2028.
Nous puisons donc dans nos réserves pour boucler cette dernière année, juste avant que la zone ne disparaisse au profit d'une structure régionale organisée en neuf divisions, alors que les documents soumis restent muets sur le sort de ces réserves, de ce résultat reporté et de ce boni au moment de la fusion. Si nous tenons à ce que l'expertise de terrain ne soit pas diluée, la même vigilance devrait valoir pour les moyens financiers de nos communes. C'est le sens de nos questions.
Elles sont les suivantes :
1. Quel sera le sort du solde de nos fonds de réserve, de notre résultat reporté et de notre boni au moment de la fusion du 1er janvier 2028 : resteront-ils acquis au bénéfice des trois communes, ou seront-ils repris et mutualisés au profit de la zone unique ?
2. Est-il prudent de prélever le montant maximum (1.717.544,41 €) sur le fonds de réserve ordinaire pour équilibrer 2027, si ces réserves risquent d'être absorbées par la zone unique ? Une stratégie de gestion des réserves a-t-elle été arrêtée dans la perspective de la fusion ?
3. Le « rattrapage » de 716.054 € mis à charge des communes via l'indexation des dotations (3,65 % au lieu de 1,74 %) est-il appelé à se reproduire ? Quelle trajectoire des dotations communales est anticipée d'ici la fusion ?

4. Quelles garanties la zone a-t-elle obtenues quant à la reprise de ses actifs et passifs par la future zone unique (réserves, résultat reporté, boni, dettes, patrimoine immobilier dont le nouveau commissariat de la rue de Stalle), et selon quelles modalités ?
Le Comptable spécial apporte les réponses suivantes :

1. L'objectif est que le fonds de réserves et le boni éventuel de 2026 soient complètement utilisés lors de la dernière année 2027 de « notre » zone de police.
Comme vous le constatez sur le tableau reprenant le boni des dernières années, ce boni diminue progressivement et l'objectif c'est un compte 2027 équilibré (donc sans boni).
2. L'injection du solde du fonds de réserve dans le budget 2027 est nécessaire afin d'obtenir un équilibre recettes /dépenses qui gardent l'augmentation les dotations communales dans des proportions raisonnables
Cette injection permettra justement d'utiliser ces réserves via la zone actuelle, ce qui paraît judicieux puisque c'est via les dotations communales qu'elles ont été produites.
3. Ce phénomène de rattrapage ne se produira plus vu qu'un nouveau mécanisme de calcul des dotations communales pour le budget 2028 de la nouvelle zone de police est en cours d'élaboration (cfr article 91/09 de la LPI).
4. Comme vous le savez, la loi est parue la semaine passée, une circulaire explicative doit paraître dans les prochains jours et je pense qu'il restera des nombreuses zones d'ombre à éclaircir.
A cet effet, plus de 20 groupes de travail regroupant les acteurs des 6 zones actuelles préparent le terrain depuis quelques mois déjà car le travail est conséquent.
La Conférence des Bourgmestres est régulièrement mise au courant de l'évolution de ces différents « chantiers ».
Pour prendre l'exemple du nouveau commissariat Rue de Stalle, il est bien repris dans la liste de près de 90 bâtiments de police bruxellois établi par le groupe de travail « bâtiments ».
Le travail sur les modalités d'intégration des différents bâtiments va faire l'objet d'une proposition d'un groupe d'experts mandaté par la Conférence des Bourgmestres.

La Présidente remercie Madame de Vos pour son travail au sein de la Conférence des Bourgmestres dans le cadre de la réforme. Elle précise qu'on attend la circulaire du Ministre de l'Intérieur. L'objectif de voter un budget 2027 est de permettre à la zone de fonctionner d'ici au 1er/01/2028. Nous pourrons envisager les prochains mois plus sereinement. D'autres zones ont choisi comme nous de préparer un budget 2027, les autres fonctionneront en 12ème provisoires. La dotation de base est fixée pour 5 ans. Les budgets suivants seront discutés au sein de chaque conseil communal.
Monsieur Serrana demande si cela ne risque pas de coûter plus cher aux communes après la fusion.
Monsieur Delchambre partage son inquiétude. L'index est de 2% et on augmente les dotations de 3,65%. La dotation de WB depuis 2010 est largement au-dessus de 5% d'augmentation par an. On a l'impression que ce n'est pas maîtrisé.
Le Comptable spécial précise que le budget 2027 a tenu compte de l'index et la moindre augmentation a un impact sur les communes. En outre, la zone a acquis 3 bâtiments ces dernières années, Tritomas, Col-Vert et Croix-Rouge. Les emprunts se répercutent dans la dotation.
La Présidente ajoute qu'on aura moins de maîtrise à l'avenir. Notre zone a le coût par habitant le plus faible de Bruxelles, ce qui traduit notre bonne gestion. La proportion de la zone sera limitée au niveau du pouvoir de vote, la norme KUL est en cours de révision.
Monsieur Vandame demande qui assumera les augmentations ? Le Ministre de l'Intérieur ?
La Présidente précise que le Fédéral est consubstantiel avec la réforme des normes financières. Elle remercie les équipes d'avoir pu présenter ce budget car cela n'a pas été possible dans toutes les zones.

Le Conseil de police,

Vu les articles de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux en ses articles 11, 26, 40, 41 et 71;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver le budget de la zone pour l'exercice 2027 tel qu'il figure en annexe.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Begroting van het Politiezone voor het dienstjaar 2027.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van de geïntegreerde politiedienst, en meer in het bijzonder hun artikelen 11, 26, 40, 41 en 71;
Gelet op het koningklijk besluit van 5 september 2001 houdende het algemeen reglement op de boekhouding van lokale politie;

Op voorstel van het politiecollege,

BESLIST :

- de begroting van de zone voor het dienstjaar 2027, zoals in bijlage gevoegd, goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - DIRECTIE HUMAN RESSOURCES

5 Cadre administratif et logistique – Elargissement du cadre – Niveau A.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment ses articles 3, 38 et 47, ainsi que les modifications y apportées;
Vu la loi du 1er mars 2007 portant des dispositions diverses relatives à la position juridique du personnel des services de police, ainsi que les modifications y apportées;
Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police (PJPol) et notamment l'article II.III.14, ainsi que les modifications y apportées;
Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, ainsi que les modifications y apportées;
Vu l'Arrêté Royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population;
Vu l'Arrêté Royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres de la police locale;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 10 décembre 2007 autorisant l'élargissement du cadre opérationnel et administratif et logistique;
Vu la délibération du Conseil de police du 14 décembre 2009 autorisant l'élargissement du cadre administratif et logistique;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 décembre 2016 modifiant et élargissant le cadre administratif et logistique;
Vu la délibération du Conseil de police du 13 mars 2023 modifiant le cadre administratif et logistique;
Considérant que l'organisation interne du corps de police doit faire l'objet de certaines adaptations indispensables afin de garantir un fonctionnement adapté répondant aux évolutions légales constantes;
Considérant que la fonction de Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines au sein de la zone de police 5342 Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem a été historiquement occupée par un Commissaire de police ;
Considérant le départ à la pension, au 1er juillet 2026, du Commissaire de police occupant cette fonction, il y a lieu de procéder au recrutement d'un membre du personnel du cadre administratif et logistique de niveau A, afin d'assurer conjointement la gestion quotidienne du service ;
Pour ces motifs,
Sur proposition du Collège de Police;

DECIDE :

- d'élargir le cadre administratif et logistique de niveau A de 8 à 9 unités, à savoir, la fonctionnalité de Conseiller – Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Administratief en logistiek kader - Uitbreiding van het kader - Niveau A.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot de organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus en meer bepaald zijn artikelen 3, 38 en 47, alsook de wijzigingen hieraan aangebracht;
Gelet op de wet van 1 mars 2007 houdende diverse bepalingen betreffende de rechtspositie van het personeel van de politiediensten, alsook de wijzigingen hieraan aangebracht;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 30 mars 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten (RPPol) en meer bepaald de artikelen II.III.14, alsook de wijzigingen hieraan aangebracht;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie, alsook de wijzigingen hieraan aangebracht;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 17 september 2001 tot vaststelling van de organisatie- en werkingsnormen van de lokale politie teneinde een gelijkwaardige minimale dienstverlening aan de bevolking te verzekeren, alsook de wijzigingen hieraan aangebracht;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 07 december 2001 tot vaststelling van de formatienormen van de personeelsleden van de lokale politie, alsook de wijzigingen hieraan aangebracht;
Gelet op de beslissing van de Politieraad van 4 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gelet op de beslissing van de Politieraad van 10 december 2007 waarbij toegelaten werd het operationeel en administratief en logistiek kader uit te breiden;
Gelet op de beslissing van de Politieraad van 14 december 2009 waarbij toegelaten werd het administratief en logistiek kader uit te breiden;
Gelet op de beslissing van de Politieraad van 19 december 2016 tot wijziging en uitbreiding van het administratief en logistiek kader;
Gelet op de beslissing van de Politieraad van 13 maart 2023 tot wijziging van het administratief en logistiek kader;

Gelet op het feit dat de interne organisatie van het politiekorps het voorwerp dient uit te maken van bepaalde onontbeerlijke aanpassingen teneinde een adequaat functioneren te garanderen dat beantwoordt aan de constante wettelijke evolutie;
Overwegende dat de functie van adjunct-directeur van de Directie Human Resources binnen de politiezone 5342 Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem historisch werd uitgeoefend door een politiecommissaris;Overwegende de pensionering op 1 juli 2026 van de politiecommissaris die deze functie bekleedt, dat er dient overgegaan te worden tot de aanwerving van een personeelslid van het administratief en logistiek kader van niveau A, teneinde gezamenlijk het dagelijkse beheer van de dienst te verzekeren;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLUIT:

- het administratief en logistiek kader van niveau A uit te breiden van 8 tot 9 eenheden, met name de functie van Adviseur – adjunct-directeur van de Directie Human Resources van de politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

6 **Effectif minimal du personnel opérationnel et CALog de la police locale - Déclaration de vacances d'emplois - Cycle de mobilité 2026-03.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu l'arrêté royal du 9 novembre 2015 portant dispositions relatives au régime de fin de carrière pour des membres du personnel du cadre opérationnel de la police intégrée;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Considérant la publication de l'appel 2026 03 planifiée pour le 03 juillet 2026;
Considérant que la situation du cadre réel en date du 01 juin 2026 est la suivante :

Effectif ZP 5342 Uccle/ W-B/ Auderghem - 01/06/2026

Grade	Cadre	Grade effectif	Cadre effectif	FTEQ
OPS				
Officier	29		22	*21,6*

CDP	3	3		3,0
CP	26	18		17,6
ACP		1		1,0
				-
Cadre moyen	90		75	70,3
CP Tapis rouge		2		1,6
INPP/AP	10	10		9,3
AINPP/AP		0		0,0
INPP	80	60		57,4
AINPP		2		2,0
NAPAP		1		0
				-
Cadre de base	341		336	313,4
INP		316		298,4
AINP		15		15,0
NAPAP		5		0
				-
Cadre agent	30		25	23,3
AGT		21		19,3
AAGT		4		4
NAPAP		0		0
				-
TOTAL OPS	490		458	428,6
				-
		Niveau effectif		FTEQ
CALOG				-
Niveau A	8		9	9,0
Niveau B	23		22	19,9
Niveau C	78		38	36,2
Niveau D	39		15	13,3
				-
TOTAL CALOG	148		84	78,4
				-
TOTAL ZONE	638		542	507,0

Considérant que la zone de police locale Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem compte 5 détachés vers une autre unité dans le cadre opérationnel et administratif et logistique, à savoir 1 CP, 1 INPP, 2 INP et 1 Conseiller Niv. A.
Considérant les différents cycles de mobilité en cours, des départs à la pension ou NAPAP prévus, il convient de procéder à la déclaration de vacance de 21 emplois ;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la déclaration de vacance d'emploi suivante à l'occasion du cycle de mobilité 2026-03 :

Cadre Officier :

- 1 Commissaire ACEPS – Dir CC/Service Prévention
- 1 Commissaire Dispatching zonal - DirInfo
- 1 Commissaire adjoint Direction Trafic - DirTra
- 1 Commissaire SECOPS – DirOPS

Cadre moyen :

- 1 Inspecteur principal – membre Dispatching zonal - DirInfo
- 1 Inspecteur principal – membre Direction Trafic
- 3 Inspecteurs principaux - membre Intervention

Cadre de base :

- 1 Inspecteurs – membre Dispatching Zonal - DirInfo
- 1 Inspecteur – membre Direction Recherche Locale
- 2 Inspecteurs – membre Cavalerie
- 2 Inspecteurs – membre Intervention
- 3 Inspecteurs – membre FLAG
- 1 Inspecteur – membre TeamSchool – Dir CC/Service Prévention

Cadre Agent :

- 2 Agents – membre Direction Trafic

CALog : 0

TOTAL : 21 places

- Les emplois vacants non pourvus par mobilité classique pourront l'être via la voie externe.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Minimaal effectief van het operationeel en het administratief en logistiek personeel van de lokale politie - Mededeling van de vacatures – Mobiliteitscyclus 2026-03.

De Politieraad,

Gezien de wet van 07 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 tot IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 tot V.III.24, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 05 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien het koninklijk besluit van 9 november 2015 houdende bepalingen inzake het eindeloopbaanregime voor personeelsleden van het operationeel kader van de geïntegreerde politie;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel/ Watermaal-Bosvoorde/ Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel/ Watermaal-Bosvoorde/ Oudergem en de latere wijzigingen ervan;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de

afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de publicatie van de mobiliteitscyclus 2026 03 voorzien is op 03 juli 2026;
Overwegende dat de situatie van het kader op datum van 01 juni 2026 er als volgt uitziet:

Bezetting PZ 5342 Ukkel/ W-B/ Oud 01/01/2026

Graad	Kader	Effectief Graad	Effectief Kader	FTEQ
OPS				
Officier	29		22	21,6
HCP	3	3		3,0
PC	26	18		17,6
APC		1		1,0
				-
Middenkader	90		75	70,3
PC Rloper		2		1,6
HINP/AP	10	10		9,3
AHINP/AP		0		0,0
HINP	80	60		57,4
AHINP		2		2,0
NAVAP		1		0
				-
Basiskader	341		336	313,4
INP		316		298,4
AINP		15		15,0
NAVAP		5		0
				-
Hulpkader	30		25	23,3
AGT		21		19,3
AAGT		4		4
NAVAP		0		0
				-
TOTAAL OPS	490		458	428,6
				-
		Effectief Niveau		FTEQ
CALOG				-
Niveau A	8		9	9,0
Niveau B	23		22	19,9
Niveau C	78		38	36,2
Niveau D	39		15	13,3
				-
TOTAAL CALOG	148		84	78,4
				-
TOTAAL ZONE	638		542	507

Overwegende dat de zone Ukkel/WB/Oudergem 5 leden van het operationele, administratieve en logistieke kader naar een andere eenheid afgedeeld heeft, te weten 1 PC, 1 HINP, 2 INP en 1 Adviseur Niv. A.
Overwegende de verschillende lopende mobiliteitscycli alsook het voorziene vertrek via pensioen of

NAVAP, dienen 21 vacatures gepubliceerd te worden ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het politiecollege,

BESLIST :

- de volgende betrekkingen vacant te verklaren in het kader van de mobiliteitscyclus 2026 03 :

Officier :

- 1 Commissaris ACEPS (Gerichte aanpak van gevoelige punten) – Dir CC/Dienst Preventie
- 1 Commissaris Zonale dispatching - DirInfo
- 1 Commissaris adjunct Directie Trafic - DirTra
- 1 Commissaris SECOPS - DirOPS

Middenkader :

- 1 Hoofdinspecteur – lid Zonale dispatching - DirInfo
- 1 Hoofdinspecteur – lid Directie Trafic
- 3 Hoofdinspecteurs - lid Interventie

Basiskader :

- 1 Inspecteur – lid Zonale dispatching - DirInfo
- 1 Inspecteur – lid Directie Lokale Recherche
- 2 Inspecteurs – lid Ruiters
- 2 Inspecteurs – lid Interventie
- 3 Inspecteurs – lid FLAG1
- 1 Inspecteur – lid TeamSchool – Dir CC/ Dienst Preventie

Hulpkader :

- 2 Agenten – lid Directie Trafic

CALog : 0

TOTAAL: 21 plaatsen

- Vacante betrekkingen die niet via de klassieke mobiliteit werden ingevuld, kunnen via de externe weg worden ingevuld.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

7 **Cycle de mobilité 2026 02 – Engagement d'un Commissaire de police Point de contact Intégrité - membre Service Intégrité et Contrôle au sein de la Direction du Chef de Corps – Composition de la commission de sélection locale.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du

personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Vu la délibération du Conseil de police du 29 juin 2026 ouvrant la mobilité et déterminant les modalités de sélection des candidats dans le cadre du cycle de mobilité 2026 02;
Considérant l'appel aux candidatures n° 2026 02 qui a été publié le 03 avril 2026 par la Police Fédérale ouvrant une place de Commissaire de police Point de contact Intégrité - membre Service Intégrité et Contrôle au sein de la Direction du Chef de Corps;
Attendu que l'installation d'une commission de sélection est imposée pour l'engagement via mobilité d'un officier de la police locale;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la composition suivante de la commission de sélection locale pour l'engagement d'un Commissaire de police Point de contact Intégrité - membre Service Intégrité et Contrôle au sein de la Direction du Chef de Corps (tous cycles de mobilité confondus) :

1. Président : Monsieur le Chef de Corps, Michel DERAEMAEKER, 1er Commissaire Divisionnaire de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
2. Assesseur : Monsieur Jeroen BEUSELINCK, Commissaire Divisionnaire – Directeur de la Direction du Chef de Corps de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
3. Assesseur: Madame Isaline FAIN, Conseiller Niveau A – Directeur de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;

Secrétaire : Monsieur Gino ELIANO, 1er Commissaire – Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
En cas d'absence du président ou d'un(e) assesseur(e), celui/celle-ci peut être remplacé(e) par la personne qu'il/elle le/la remplace de façon structurelle ou qu'il/elle désigne, à condition que le/la remplaçant(e) appartienne au cadre officier ou au niveau A.
En cas d'absence du secrétaire, celui-ci peut être remplacé par la personne qu'il désigne.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Mobiliteitscyclus 2026 02 - Aanwerving van een Politiecommissaris Contactpunt Integriteit – lid van de Dienst Integriteit en Controle binnen de Directie van de Korpschef – Samenstelling van de lokale selectiecommissie.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1 ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 to

IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.9 tot V.III.25, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 29 juni 2026 waarbij betrekkingen in het kader van de mobiliteit vacant werden verklaard en de selectiemodaliteiten werden vastgelegd in het kader van de mobiliteitscyclus 2026 02;
Gezien de Federale Politie op 03 april 2026 de oproep tot kandidaatstelling nr 2026 02 zal publiceren, met daarin o.a. een Politiecommissaris Contactpunt Integriteit – lid van de Dienst Integriteit en Controle binnen de Directie van de Korpschef;
Gezien de oprichting van een selectiecommissie bij de lokale politie opgelegd wordt voor de aanwerving via mobiliteit van een officier ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende samenstelling van de lokale selectiecommissie goed te keuren betreffende de aanwerving via mobiliteit van een Politiecommissaris Contactpunt Integriteit – lid van de Dienst Integriteit en Controle binnen de Directie van de Korpschef (ongeacht de mobiliteitscyclus) :

1. Voorzitter : Mijnheer de Korpschef, Michel DERAEMAEKER, 1ste Hoofdcommissaris van politie van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
2. Bijzitter: Mijnheer Jeroen BEUSELINCK, Hoofdcommissaris – Directeur van de Directie van de Korpschef van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
3. Bijzitster : Mevrouw Isaline FAIN, Adviseur – Directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;

Secretaris : Mijnheer Gino ELIANO, 1ste Politiecommissaris – Adjunct Directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem.
In geval van afwezigheid van de voorzitter of een bijzit(s)ter, kan deze worden vervangen door de persoon die hem/haar standaard vervangt of die hij/zij aanwijst, op voorwaarde dat de vervang(st)er behoort tot het officierenkader of niveau A.
In geval van afwezigheid van de secretaris, kan deze worden vervangen door een persoon die hij aanwijst.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

8 **Cycle de mobilité 2026 02 – Engagement d'un Commissaire de police ACEPS - membre Service Prévention au sein de la Direction du Chef de Corps – Composition de la commission de sélection locale.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Vu la délibération du Conseil de police du 29 juin 2026 ouvrant la mobilité et déterminant les modalités de sélection des candidats dans le cadre du cycle de mobilité 2026 02;
Considérant l'appel aux candidatures n° 2026 02 qui a été publié le 03 avril 2026 par la Police Fédérale ouvrant une place de Commissaire de police ACEPS (Approche Ciblée Envers les Points Sensibles) - membre Service Prévention au sein de la Direction du Chef de Corps;
Attendu que l'installation d'une commission de sélection est imposée pour l'engagement via mobilité d'un officier de la police locale;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la composition suivante de la commission de sélection locale pour l'engagement d'un Commissaire de police ACEPS – membre du Service Prévention au sein de la Direction du Chef de Corps (tous cycles de mobilité confondus) :
1. Président : Monsieur le Chef de Corps, Michel DERAEMAEKER, 1er Commissaire Divisionnaire de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
2. Assesseur: Madame Isaline FAIN, Conseiller Niveau A – Directeur de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
3. Assesseur: Madame Sylvie MONSIEUR, Commissaire de Police – Service Prévention au sein de la Direction du Chef de Corps de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;

Secrétaire : Monsieur Gino ELIANO, 1er Commissaire – Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
En cas d'absence du président ou d'un(e) assesseur(e), celui/celle-ci peut être remplacé(e) par la personne qu'il/elle le/la remplace de façon structurelle ou qu'il/elle désigne, à condition que le/la remplaçant(e) appartienne au cadre officier ou au niveau A.
En cas d'absence du secrétaire, celui-ci peut être remplacé par la personne qu'il désigne.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Mobiliteitscyclus 2025 02 - Aanwerving van een Politiecommissaris ACEPS (gerichte aanpak van gevoelige punten) - lid van de Dienst Preventie binnen de Directie van de Korpschef – Samenstelling van de lokale selectiecommissie.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1 ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 to IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.9 tot V.III.25, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 29 juni 2026 waarbij betrekkingen in het kader van de mobiliteit vacant werden verklaard en de selectiemodaliteiten werden vastgelegd in het kader van de mobiliteitscyclus 2026 02;
Gezien de Federale Politie op 03 april 2026 de oproep tot kandidaatstelling nr 2026 02 zal publiceren, met daarin o.a. een Politiecommissaris ACEPS (gerichte aanpak van gevoelige punten) - lid van de Dienst Preventie binnen de Directie van de Korpschef;
Gezien de oprichting van een selectiecommissie bij de lokale politie opgelegd wordt voor de aanwerving via mobiliteit van een officier ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende samenstelling van de lokale selectiecommissie goed te keuren betreffende de aanwerving via mobiliteit van een Politiecommissaris ACEPS (gerichte aanpak van gevoelige punten) - lid van de Dienst Preventie binnen de Directie van de Korpschef (ongeacht de mobiliteitscyclus) :

1. Voorzitter : Mijnheer de Korpschef, Michel DERAEMAEKER, 1ste Hoofdcommissaris van politie van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;
2. Bijzitster : Mevrouw Isaline FAIN, Adviseur – Directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;
3. Bijzitter: Mevrouw Sylvie MONSIEUR, Politiecommissaris – Dienst Preventie binnen de Directie van de Korpschef van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem;

Secretaris : Mijnheer Gino ELIANO, 1ste Politiecommissaris – Adjunct Directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem.
In geval van afwezigheid van de voorzitter of een bijzit(s)ter, kan deze worden vervangen door de persoon die hem/haar standaard vervangt of die hij/zij aanwijst, op voorwaarde dat de vervang(st)er behoort tot het officierenkader of niveau A.
In geval van afwezigheid van de secretaris, kan deze worden vervangen door een persoon die hij aanwijst.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

9 **Cycle de mobilité 2026 02 – Engagement d'un Commissaire de police - membre Dispatching zonal au sein de la Direction de l'information – Composition de la commission de sélection locale.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Vu la délibération du Conseil de police du 29 juin 2026 ouvrant la mobilité et déterminant les modalités de sélection des candidats dans le cadre du cycle de mobilité 2026 02;
Considérant l'appel aux candidatures n° 2026 02 qui a été publié le 03 avril 2026 par la Police Fédérale ouvrant une place de Commissaire de police - membre Dispatching zonal au sein de la Direction de l'information ;
Attendu que l'installation d'une commission de sélection est imposée pour l'engagement via mobilité d'un officier de la police locale;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la composition suivante de la commission de sélection locale pour l'engagement d'un Commissaire de police - membre Dispatching zonal au sein de la Direction de l'information (tous cycles de mobilité confondus) :

1. Président : Monsieur le Chef de Corps, Michel DERAEMAEKER, 1er Commissaire Divisionnaire de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
2. Assesseur : Monsieur Steve DESMET, Commissaire de police – Directeur de la Direction de l'information de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
3. Assesseur: Madame Isaline FAIN, Conseiller Niveau A – Directeur de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;

Secrétaire : Monsieur Gino ELIANO, 1er Commissaire – Directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
En cas d'absence du président ou d'un(e) assesseur(e), celui/celle-ci peut être remplacé(e) par la personne qu'il/elle le/la remplace de façon structurelle ou qu'il/elle désigne, à condition que le/la remplaçant(e) appartienne au cadre officier ou au niveau A.
En cas d'absence du secrétaire, celui-ci peut être remplacé par la personne qu'il désigne.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Mobiliteitscyclus 2026 02 - Aanwerving van een Politiecommissaris – lid Zonale Dispatching binnen de Directie informatie – Samenstelling van de lokale selectiecommissie.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1 ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 to IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.9 tot V.III.25, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 29 juni 2026 waarbij betrekkingen in het kader van de mobiliteit vacant werden verklaard en de selectiemodaliteiten werden vastgelegd in het kader van de mobiliteitscyclus 2026 02;
Gezien de Federale Politie op 03 april 2026 de oproep tot kandidaatstelling nr 2026 02 zal publiceren, met daarin o.a. een Politiecommissaris – lid van Zonale Dispatching binnen de Directie informatie;
Gezien de oprichting van een selectiecommissie bij de lokale politie opgelegd wordt voor de aanwerving via mobiliteit van een officier ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende samenstelling van de lokale selectiecommissie goed te keuren betreffende de aanwerving via mobiliteit van een Politiecommissaris – lid van Zonale Dispatching binnen de Directie informatie (ongeacht de mobiliteitscyclus) :

1. Voorzitter : Mijnheer de Korpschef, Michel DERAEMAEKER, 1 ste Hoofdcommissaris van politie van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
2. Bijzitter: Mijnheer Steve DESMET, Politiecommissaris – Directeur van de Directie informatie van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
3. Bijzitster : Mevrouw Isaline FAIN, Adviseur – Directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;

Secretaris : Mijnheer Gino ELIANO, 1 ste Politiecommissaris – Adjunct Directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem.
In geval van afwezigheid van de voorzitter of een bijzit(s)ter, kan deze worden vervangen door de persoon die hem/haar standaard vervangt of die hij/zij aanwijst, op voorwaarde dat de vervang(st)er behoort tot het officierenkader of niveau A.
In geval van afwezigheid van de secretaris, kan deze worden vervangen door een persoon die hij aanwijst.

De Raad keurt het punt goed.

19 stemmers : 19 positieve stemmen.

10 **Cycles de mobilité 2026 – Engagement d'un Commissaire de police - Chef de service adjoint SECOPS (Secrétariat opérationnel) – Composition de la commission de sélection locale.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Vu la délibération du Conseil de police du 29 juin 2026 ouvrant la mobilité et déterminant les modalités de sélection des candidats dans le cadre du cycle de mobilité 2026 03;
Considérant l'appel aux candidatures n° 2026 03 qui sera publié le 03 juillet 2026 par la Police Fédérale ouvrant une place de Commissaire de police – Chef de service adjoint SECOPS (Secrétariat opérationnel);
Attendu que l'installation d'une commission de sélection est imposée pour l'engagement via mobilité d'un officier de la police locale;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la composition suivante de la commission de sélection locale pour l'engagement d'un Commissaire de police – Chef de service adjoint SECOPS (Secrétariat opérationnel) (tous cycles de mobilité confondus) :

1. Président : Monsieur le Chef de Corps, Michel DERAEMAEKER, 1er Commissaire Divisionnaire de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
2. Assesseur : Monsieur Jeroen BEUSELINCK, Commissaire divisionnaire de poluce – Directeur de la Direction du Chef de Corps de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
3. Assesseur : Monsieur Eric DUHAIN, Commissaire divisionnaire de police – Directeur de la Direction des Opérations de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
4. Assesseur: Madame Isaline FAIN, Conseiller Niveau A – Directeur de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem ;
5. Assesseur : Monsieur Philip VANHEES, Commissaire de police – Chef de service SECOPS ;

Secrétaire : A déterminer ultérieurement.

En cas d'absence du président ou d'un(e) assesseur(e), celui/celle-ci peut être remplacé(e) par la personne qu'il/elle le/la remplace de façon structurelle ou qu'il/elle désigne, à condition que le/la

remplaçant(e) appartienne au cadre officier ou au niveau A.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Mobiliteitscyclus 2026 - Aanwerving van een Politiecommissaris – Adjunct-diensthoofd SECOPS (Operationeel secretariaat) – Samenstelling van de lokale selectiecommissie.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1 ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 to IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.9 tot V.III.25, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gelet op de beraadslaging van de Politieraad van 29 juni 2026 tot openstelling van de mobiliteit en tot bepaling van de selectiemodaliteiten van de kandidaten in het kader van de mobiliteitscyclus 2026 03;
Gelet op de oproep tot kandidaatstelling nr. 2026 03, die op 3 juli 2026 door de Federale Politie zal worden gepubliceerd en waarbij een functie van Commissaris van politie – Adjunct-diensthoofd SECOPS (Operationeel secretariaat) wordt opengesteld;
Gezien de oprichting van een selectiecommissie bij de lokale politie opgelegd wordt voor de aanwerving via mobiliteit van een officier ;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende samenstelling van de lokale selectiecommissie goed te keuren betreffende de aanwerving via mobiliteit van een Politiecommissaris – Adjunct-diensthoofd SECOPS (Operationeel secretariaat) (ongeacht de mobiliteitscyclus) :

1. Voorzitter : Mijnheer de Korpschef, Michel DERAEMAEKER, 1ste Hoofdcommissaris van politie van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
2. Bijzitter: Mijnheer Jeroen BEUSELINCK, Hoofdcommissaris – Directeur van de Directie van de Korpschef van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
3. Bijzitter: Mijnheer Eric DUHAIN, Hoofdcommissaris – Directeur van de Directie Operaties van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
4. Bijzitster : Mevrouw Isaline FAIN, Adviseur – Directeur van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;
5. Bijzitter: Mijnheer Philip VANHEES, Politiecommissaris – Diensthoofd van het Operationeel secretariaat (SECOPS) van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem ;

Secretaris : Laten te bepalen.

In geval van afwezigheid van de voorzitter of een bijzit(s)ter, kan deze worden vervangen door de persoon die hem/haar standaard vervangt of die hij/zij aanwijst, op voorwaarde dat de vervang(st)er behoort tot het officierenkader of niveau A.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

11 **Procédure de sélection du cadre de base – Recrutement externe – Composition de la commission de sélection locale – Année 2026.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 3, 38 et 47;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment les articles II.II.1e, IV.I.15 au IV.I.17, IV.I.37 au IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.13 au V.III.24, VI.II.8 au VI.II.26, VII.II.16 au VII.II.19;
Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;
Vu la délibération du Conseil de police du 04 décembre 2001, fixant le cadre administratif et logistique de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 28 janvier 2002, fixant le cadre opérationnel de la zone de police locale d'Uccle/ Watermael-Boitsfort/ Auderghem, et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du Conseil de police du 12 mars 2007, de déclarer vacants les emplois dont les détachés de la zone vers une autre entité sont titulaires;
Considérant que plusieurs emplois du cadre de base ont été publiés lors de cycles de mobilité et que les emplois non-pourvus peuvent être ouverts via la procédure de sélection externe (sur jobpol.be);
Attendu que l'installation d'une commission de sélection est imposée pour le recrutement via cette procédure de sélection du cadre de base de la police locale;
Par ces motifs,
Sur proposition du Collège de police,

DECIDE :

- d'approuver la composition suivante de la commission de sélection locale pour le recrutement externe du cadre de base de la police locale, :

1. Président(e) : Le Chef de Corps de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem, son/sa remplaçant(e) ou son/sa représentant(e) ;
2. Assesseur(e) : La Directrice de la Direction des Ressources Humaines de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem, son/sa remplaçant(e) ou son/sa représentant(e) ;
3. Assesseur(e) : Un(e) Directeur/trice d'une Direction de la zone de police Uccle/Watermael-Boitsfort/Auderghem, son/sa remplaçant(e) ou son/sa représentant(e) ;

Le/la secrétaire peut être désigné(e) par un(e) des membres de cette commission de sélection de la zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Selectieprocedure basiskader - Externe werving - Samenstelling van de lokale selectiecommissie – Jaar 2026.

De Politieraad,

Gezien de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op de artikels 3, 38 en 47;
Gezien het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten en in het bijzonder zijn artikel II.II.1 ste, IV.II.15 tot IV.I.17, IV.I.37 to IV.I.39, IV.I.60, IV.II.47, V.III.9 tot V.III.25, VI.II.8 tot VI.II.26, VII.II.16 tot VII.II.19;
Gezien het koninklijk besluit van 5 september 2001 houdende het minimaal effectief van het operationeel en van het administratief en logistiek personeel van de lokale politie;
Gezien het koninklijk besluit van 20 november 2001 tot vaststelling van de nadere regels inzake de mobiliteit van het personeel van de politiediensten;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 04 december 2001 tot vaststelling van het administratief en logistiek kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 28 januari 2002 tot vaststelling van het operationeel kader van de lokale politiezone Ukkel / Watermaal-Bosvoorde / Oudergem, alsook de latere wijzigingen;
Gezien de beraadslaging van de Politieraad van 12 maart 2007, om de betrekkingen waarvan de afgedeelden (gedetacheerden) van de zone titularis waren vacant te verklaren;
Gezien de publicatie van verscheidene betrekkingen basiskader via mobiliteitscycli;
Gezien de niet ingevulde betrekkingen van het basiskader volgens het huidige selectieconcept extern kunnen worden opengesteld (op jobpol.be);
Gezien de oprichting van een selectiecommissie bij de lokale politie opgelegd wordt voor de aanwerving van leden van het basiskader binnen deze nieuwe selectieprocedure;
Om deze redenen,
Op voorstel van het Politiecollege,

BESLIST :

- de volgende samenstelling van de lokale selectiecommissie voor de aanwerving via externe werving van leden van het basiskader goed te keuren:

1. Voorzit(s)ter : de Korpschef van de lokale politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem, zijn vervang(st)er of zijn vertegenwoordig(st)er;
2. Bijzit(s)ter : de Directrice van de Directie Human Resources van de lokale politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem, haar vervang(st)er of haar vertegenwoordig(st)er;
3. Bijzit(s)ter : de Directeur of Directrice van een directie van de lokale politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem, zijn/haar vervang(st)er of zijn/haar vertegenwoordig(st)er;

Een secretaris/secretaresse kan worden aangewezen door een lid van deze selectiecommissie van de lokale politiezone Ukkel/Watermaal-Bosvoorde/Oudergem.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

CABINET DU CHEF DE CORPS - KABINET VAN DE KORPSCHEF

12 **Convention entre les communes d'Uccle et Auderghem et la Zone de police ZP 5342 pour la cession des caméras urbaines.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 11 et 33;
Vu la nouvelle loi communale, et notamment ses articles 117 et 119 bis;
Considérant que la présente convention vise à transférer les réseaux de caméras de vidéosurveillance des communes d'Uccle et d'Auderghem vers la zone de police, unique utilisatrice légale des images ; que cette opération constitue une solution juridiquement sécurisée et opérationnellement cohérente, permettant de regrouper sous une même responsabilité l'outil et son usage ;
Considérant que, pour les communes, ce transfert présente un avantage financier direct : la zone de police prendra en charge l'entretien, la sécurisation et le renouvellement des installations, alors que le réseau ucclois, aujourd'hui vieillissant, nécessiterait à brève échéance des investissements estimés à au moins 200.000 € ;
Considérant que la démarche s'inscrit en outre dans une logique de mutualisation et de préparation de la future fusion des zones bruxelloises, en garantissant une gestion unifiée, conforme à la législation et mieux adaptée aux exigences techniques actuelles ;
Considérant que les communes d'Auderghem et d'Uccle ont accepté, validé et signé la convention en conseil communal le 28 mai 2026 ;
Considérant la convention en annexe de la présente délibération;
Par ces motifs,

DECIDE :

- d'approuver la convention entre les communes d'Uccle et d'Auderghem pour la cession des caméras urbaines.

Le Conseil approuve le point.
19 votants : 19 votes positifs.

Overeenkomst tussen de gemeenten Ukkel en Oudergem en de politiezone ZP 5342 voor de overdracht van de stedelijke camera's.

De Politieraad,

Gelet op de wet van 7 december 1998 tot organisatie van een geïntegreerde politiedienst, gestructureerd op twee niveaus, en inzonderheid op artikelen 11 en 33;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, en inzonderheid op artikelen 117 en 119 bis;
Overwegende dat de onderhavige overeenkomst tot doel heeft de cameranetwerken voor videobewaking van de gemeenten Ukkel en Oudergem over te dragen aan de politiezone, de enige wettige gebruiker van de beelden; dat deze operatie een juridisch zekere en operationeel coherente oplossing vormt, waarbij het instrument en het gebruik ervan onder één verantwoordelijkheid worden samengebracht;
Overwegende dat deze overdracht voor de gemeenten een rechtstreeks financieel voordeel inhoudt: de politiezone zal instaan voor het onderhoud, de beveiliging en de vernieuwing van de installaties, terwijl het Ukkelse netwerk, dat momenteel verouderd is, op korte termijn investeringen zou vereisen die worden geraamd op ten minste 200.000 €;
Overwegende dat deze aanpak bovendien past in een logica van samenwerking en voorbereiding van de toekomstige fusie van de Brusselse politiezones, door een uniform beheer te waarborgen dat in overeenstemming is met de wetgeving en beter afgestemd is op de huidige technische vereisten;

Overwegende dat de gemeenten Oudergem en Ukkel de overeenkomst hebben aanvaard, goedgekeurd en ondertekend in de gemeenteraad van 28 mei 2026;
Overwegende de overeenkomst die als bijlage bij deze beslissing is gevoegd;
Om deze redenen,

BESLIST :

- de overeenkomst tussen de gemeenten Ukkel en Oudergem voor de overdracht van de stedelijke camera's goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.
19 stemmers : 19 positieve stemmen.

13 **Question orale de Madame DUVIEUSART concernant le stationnement sauvage.**

Madame Duvieusart pose la question suivante :

Pour ce dernier conseil de police, je souhaitais revenir sur ma question orale, concernant le stationnement sauvage sur les trottoirs d'Uccle, posée ici même lors du 1er conseil de police, en avril 2025. Vous m'aviez affirmé que le stationnement antisocial et/ou dangereux faisait partie des priorités de note PZS 2020-2025.
Par ailleurs, en septembre dernier, deux citoyens étaient venus interpeller le conseil communal d'Uccle avec un nombre impressionnant de photos de véhicules garés tout à fait illégalement sur les trottoirs de notre belle commune. A l'époque, Monsieur Dilliès leur avait donné rendez-vous en septembre 2026 et souhaitait leur prouver qu'en un an, la situation à Uccle aurait évolué et que les trottoirs seraient dédiés intégralement aux piétons.
Madame la Présidente, vous avez reçu dernièrement le courrier de ce même citoyen qui se plaint encore et toujours du stationnement sauvage dans notre commune. Cette fois, rue du Doyenné, des véhicules garés sur le trottoir et en plus, avec l'autorisation de l'agent de police qui laissait les voitures stationner sur le trottoir à proximité de deux écoles, de la bibliothèque et de l'académie alors que le parking du Doyenné est à seulement quelques centaines de mètres de là.
Vous lui aviez répondu que la sécurité routière et la protection des usagers actifs de la route, en particulier les piétons et les cyclistes, constituent bel et bien une priorité importante de la politique communale
Je me permets de revenir ici, interroger directement notre présidente et notre chef de corps car dans la réponse que vous aviez adressée à ce citoyen, Madame la Bourgmestre-Présidente, vous indiquiez l'avoir interrogé sur ce point précis.
J'aimerai donc avoir la réponse à cette question : les trottoirs, dédiés aux piétons, aux enfants, aux personnes à mobilité réduite, les bébés en poussette, … sont-ils réellement protégés par la police ? Ou ne sont-ce que des belles paroles ?
Dans le rapport annuel 2023 de notre zone Marlow : je lisais que 7 250 amendes pour stationnement illégal avaient été dressées sur toute l'année 2023, pour Uccle Watermael-Boitsfort et Auderghem.
En 2024 : 7 958 amendes pour stationnement, soit une augmentation de 9 %.
En 2025, seulement 6 420 dossiers relatifs à des infractions en matière d'arrêt et de stationnement ont ainsi été traités à Uccle, avec une attention particulière pour les infractions de deuxième degré (stationnement sur les trottoirs, les pistes cyclables, les places réservées aux personnes handicapées, etc.)
Ces chiffres ne correspondent pas du tout à ce que nous pouvons observer en rue. J'aimerai donc poser les questions suivantes :

1. A quoi est dû cette diminution alors qu'on ne voit aucune différence en rue ?
2. Le code de la route s'applique-t-il vraiment à Uccle, en particulier pour la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite ?
3. Allez-vous demander à vos agents d'appliquer strictement le code de la route et sanctionner les contrevenants au stationnement ?

Dans ce constat déplorable, je souhaite mettre en valeur le travail acharné de notre nouvel agent de quartier, M. Tollet, à qui je m'étais plainte du stationnement sauvage à la sortie de l'école du Merlo. En quelques mois, il a pu régler ce problème et maintenant, les parents et les minibus scolaires respectent enfin les trottoirs et les passages pour piétons pour la sécurité des enfants de l'école. Ce qui a pu aboutir dans un quartier devrait pouvoir aboutir au niveau communal et même de la Zone.

La Présidente précise que le code la route s'applique à Uccle !
Le Chef de Corps souhaite, avant toute chose, corriger un élément chiffré important. Le chiffre mentionné pour 2025 est inexact. Pour l'ensemble de la zone de police, 8 636 infractions liées à l'arrêt et au stationnement ont été constatées en 2025, dont 5 574 à Uccle. Ces chiffres démontrent une activité soutenue de contrôle et de verbalisation, en ligne avec les priorités de notre zone.
Sur le fond :
Le code de la route s'applique pleinement à Uccle, comme ailleurs. La sécurité routière, et en particulier la protection des piétons, des enfants et des personnes à mobilité réduite, constitue une priorité constante de notre action.
Cependant, il est important d'être lucide :la verbalisation, aussi nécessaire soit-elle, ne suffit pas à modifier instantanément et durablement tous les comportements. Une minorité d'usagers adopte encore des comportements antisociaux, qui sont d'autant plus visibles qu'ils impactent directement l'espace public.
Face à cela, nous menons une action continue basée sur plusieurs leviers :

- Contrôles et verbalisations réguliers, dont les chiffres attestent la constance, voire l'augmentation ;
- Actions ciblées et renforcées dans les zones problématiques, en fonction des signalements remontés par les citoyens ou les autorités communales ;
- Présence accrue des agents de quartier, dont le travail de proximité permet des résultats concrets et durables.

À cet égard, l'exemple évoqué autour de l'école du Merlo illustre parfaitement l'efficacité de cette approche : une problématique locale identifiée, une intervention ciblée, et un changement de comportement observable. C'est précisément ce type d'actions que nous poursuivons et renforçons.
Madame Duvieusart estime qu'on ne voit pas la différence dans la réalité.
La Présidente admet qu'il est possible qu'il reste des problèmes dans certains quartiers mais de manière générale, c'est correct. On peut toujours faire mieux, il faut être vigilant. Il ne faut pas uniquement sanctionner mais aussi être présent, dialoguer, trouver des solutions pérennes.

Le Conseil est informé.

14 **Question orale de Monsieur TOUSSAINT concernant les chiens potentiellement dangereux dans l'espace public.**

Monsieur Toussaint pose la question suivante :

Le 12 février dernier, un beagle d'une dizaine d'années a été violemment attaqué par un autre chien dans le quartier du Homborch, à Uccle. Ce dernier se serait échappé de sa laisse pour se jeter sur le beagle et sa maîtresse, une jeune fille de 16 ans, qui le promenait. Comme ses blessures étaient trop importantes et vu son âge, l'animal a finalement été euthanasié quelques heures plus tard. Quant à la jeune fille, elle a été mordue au bras et a été emmenée aux urgences.

- Sur base de ce qui précède, je souhaiterais vous adresser les questions suivantes :
- Pouvez-vous nous rappeler le cadre réglementaire actuel pour les propriétaires de chiens ?
- Combien de signalements, plaintes ou PV relatifs à des chiens agressifs ont été enregistrés dans notre zone ces dernières années ?
- Notre police effectue-t-elle des contrôles ciblés concernant le respect des règles de tenue en

laisse et de muselière le cas échéant ?
- Existe-t-il un suivi particulier des chiens ayant déjà fait l'objet d'une plainte ?
- Enfin, est-ce que des actions de sensibilisation sont menées auprès des propriétaires de chiens, et en particulier ceux susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique ?

La Présidente explique que la propriétaire du chien a été fortement touchée et a fait abandon du chien. Il a été saisi et placé en refuge, il doit être vu par un vétérinaire.
Le Chef de Corps apporte les réponse suivantes :

- En résumé, le principe est le suivant : un chien identifié par une puce, correctement pris en charge, tenu en laisse dans l'espace public (sauf zones autorisées), sous le contrôle permanent de son propriétaire, et dont les déjections sont ramassées. Ce cadre vise à concilier le bien-être de l'animal, la sécurité des citoyens et la bonne cohabitation dans l'espace public. Le propriétaire est responsable des dommages causés par son chien, tant sur le plan civil que, le cas échéant, sur le plan pénal ou administratif si une infraction est commise.
- Annuellement une vingtaine de PV pour morsure de chiens sont enregistrés dans notre zone et une vingtaine d'autres pour bien-être animal.
- Oui la brigade canine se rend dans les parcs et espaces verts et procède à des remarques ou PV le cas échéant. Nous travaillons aussi sur les retours de terrain lorsqu'il y a des plaintes concernant des situations locales.
- Oui via notre cellule bien-être animal.

Monsieur Hayette demande ce qu'il en est des dogsitters : qui est responsable ?
La Présidente répond que cela relèvera de l'assurance du propriétaire. On peut prendre des mesures si les agissements d'un chien posent problème : par exemple lui mettre une muselière.

Le Conseil est informé.

Louis Wuestenberghs quitte la séance / verlaat de zitting.

15 **Question orale de Monsieur DE BOCK concernant le délai d'attente de 5 mois pour exécuter les jugements d'expulsion rendant impossibles les exécutions avant le 15 mars 2027.** ***(Ajouté en séance)***

Monsieur De Bock pose la question suivante :

A la suite du moratoire régional sur les expulsions, plusieurs huissiers de justice m'ont fait remonter l'information que les services de notre zone de police n'offrent plus aucun créneau pour assurer les expulsions de locataires condamnés en justice à une expulsion à la suite de troubles de voisinage ou d'arriérés locatifs. Des jugements coulés en force de chose jugée sont de fait rendus inapplicables avant le printemps 2027 parce qu'il n'y a pas assez de créneaux disponibles et que la demande est très forte à la suite du moratoire décidé par la Région bruxelloise qui crée un goulet d'étranglement.
Un huissier de justice m'a ainsi fait partager l'accès en ligne pour les réservations de notre zone indiquant que la seule date disponible prochaine est le 4 novembre, soit dans 5 mois.
Il est urgent que notre zone de police puisse organiser plus que 2 demi-journées pour rendre effectifs les jugements d'expulsion, surtout si l'on ne peut pas exécuter de novembre à mars 2027. Il y a un risque réel de voir les citoyens perdre confiance dans leur justice si les services de police ne s'organisent pas pour permettre l'exécution de celles-ci. On peut même craindre dans certains cas des voies de fait.
Je souhaiterais dès lors savoir,

1. Combien de rdv d'expulsions ont été organisées depuis la fin du moratoire jusqu'à ce jour dans notre zone en détaillant les chiffres par mois et par commune (voir tableau ci-dessous) :

(mars/avril/mai/juin 026 sur Auderghem, sur Uccle et sur Watermael

	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	Sous-total	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	Total
Auderghem											
Watermael											
Uccle											

	2025
Auderghem	
Watermael	
Uccle	

2. Combien de rendez-vous sont planifiés pour chacune de nos 3 communes pour les 4 prochains mois juillet/aout/septembre/octobre 2026.
3. Pourquoi vu le délai actuel d'attente de 5 mois, on ne mobilise pas plus d'agents pour résorber le retard ?
4. Avez-vous fait remonter cette problématique auprès des autorités judiciaires et des autres zones de police de la Région bruxelloise ?
5. Sommes-nous les seuls à avoir une liste d'attente de 5 mois quant à l'exécution de nos jugements ? Avez-vous d'autres partages d'expériences auprès d'autres communes.

Le Chef de Corps apporte la réponse suivante :
En réponse à votre question orale relative aux délais d'attente pour l'exécution des jugements d'expulsion, les éléments suivants peuvent être communiqués sur la base des informations transmises par le service d'assistance aux huissiers.
Il convient tout d'abord de préciser que les dates d'expulsion sont fixées en fonction des disponibilités communiquées par les services communaux. La police n'impose pas unilatéralement les jours d'intervention.
Les disponibilités actuellement communiquées sont les suivantes :

Commune	**Disponibilités communales**
Uccle	mardi et jeudi, entre 9h et 12h
Auderghem	mardi, mercredi et jeudi, entre 9h et 12h
Watermael-Boitsfort	mardi, mercredi et jeudi, entre 9h et 12h

Une fois une expulsion réservée dans l'agenda électronique pour une commune, il n'est plus possible de réserver la même date pour une autre commune.
Il est également constaté que certaines études d'huissiers procèdent à de multiples réservations via l'outil de réservation en ligne. Cette pratique peut avoir pour effet de bloquer des créneaux et de limiter les possibilités de réservation pour d'autres études d'huissiers. Dans certains cas, lorsque la date approche et que le créneau n'est finalement plus nécessaire, celui-ci est annulé tardivement.
1. Expulsions exécutées depuis mars 2026
Les statistiques annexées portent sur les expulsions effectivement exécutées, et non sur l'ensemble des rendez-vous initialement prévus. Certaines demandes peuvent en effet être annulées par les études d'huissiers elles-mêmes.
Les chiffres disponibles pour la zone sont les suivants :

Mois 2026	**Expulsions exécutées dans la zone**
Mars	5
Avril	7
Mai	6
Juin	8

Total mars-juin	**26**

Les données disponibles ne permettent donc pas, à ce stade, de détailler les expulsions effectivement exécutées par commune pour la période mars-juin 2026.

2. Rendez-vous d'expulsions planifiés pour juillet à octobre 2026

Les rendez-vous actuellement planifiés pour les quatre prochains mois sont les suivants :

Mois 2026	Uccle	Auderghem / Watermael-Boitsfort	Total planifié
Juillet	9	2	11
Août	9	2	11
Septembre	8	5	13
Octobre	9	2	11
Total juillet-octobre	**35**	**11**	**46**

Il ressort de ces données que la pression principale concerne Uccle, qui concentre la majorité des rendez-vous planifiés.

3. Sur la mobilisation de moyens supplémentaires

Le délai d'attente actuel ne résulte pas uniquement d'un choix de mobilisation policière. Il est lié à plusieurs contraintes cumulées :

- les disponibilités limitées communiquées par les services communaux ;
- l'impossibilité d'assurer deux expulsions simultanément sur deux communes différentes ;
- les réservations multiples effectuées par certaines études d'huissiers, suivies parfois d'annulations tardives ;

La zone reste attentive à cette problématique et examinera, dans la mesure de ses capacités opérationnelles, les possibilités permettant d'améliorer l'utilisation effective des créneaux disponibles. Une attention particulière doit également être portée à la bonne utilisation de l'outil de réservation, afin d'éviter que des créneaux soient bloqués inutilement au détriment d'autres études d'huissiers.

4. Contacts avec les autorités judiciaires et les autres zones

Compte tenu du délai dans lequel la question est parvenue à la zone, le temps disponible n'a pas permis de mener une analyse comparative avec les autres zones de police bruxelloises.

5. Comparaison avec les autres communes ou zones

Compte tenu du délai dans lequel la question est parvenue à la zone, le temps disponible n'a pas permis de mener une analyse comparative avec les autres zones de police bruxelloises.

6. Conclusion :

En conclusion, la zone ne conteste pas l'existence d'une tension sur les créneaux disponibles. Les chiffres disponibles montrent toutefois que des expulsions continuent à être exécutées et que 46 rendez-vous sont déjà planifiés entre juillet et octobre 2026.

Monsieur Sax estime qu'on devrait appliquer des amendes aux huissiers qui réservent des plages horaire et qui ne les utilisent pas.

Le Conseil est informé.

16 **Question orale de Monsieur LENGLET concernant le budget 2027 et la fusion : quel sort pour les réserves et le boni de notre zone ?** ***(Ajouté en séance)***

La question de Monsieur Lenglet a été abordée au point 4.

Le Conseil est informé.

Eric Sax quitte la séance / verlaat de zitting.

17 **Question orale de Madame VANDERBORGHT concernant la suppression des Conseils de police.** ***(Ajouté en séance)***

Madame Vanderborght pose la question suivante :

La réforme actant la fusion des 6 zones de police bruxelloises en une seule zone unique, qui sera effective le 1er janvier 2028, supprime le Conseil de police, principal organe de contrôle local.
Le contrôle démocratique s'organisera désormais principalement via les bourgmestres et les conseils communaux :

- **Le Collège de police :** Composé des 19 bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, il reste l'organe décisionnel de base. Il est chargé de la gestion stratégique (plan zonal de sécurité), du budget et de l'évaluation du chef de corps unique.
- **Les Conseils communaux :** Chaque conseil communal conserve un droit de regard (discussions relatives à la sécurité locale) et de vote sur la dotation policière que sa commune doit verser annuellement au budget de la zone.

Sur le site du Ministre Quintin, porteur de cette réforme, on peut lire:
"Nous supprimons les conseils de police, dont la plus-value stratégique était de plus en plus réduite, à partir du 1er juillet. Fini les jetons de présence, cette suppression d'un organe devenu superflu permet une économie de 2 millions € (au niveau national). Le contrôle démocratique se fera dorénavant au niveau des conseils communaux."

Par ailleurs, Brulocalis a décidé de porter plainte devant la Cour Constitutionnelle en demandant une annulation de la loi. En effet, cette fusion imposée uniquement en région bruxelloise constituerait une discrimination par rapport aux autres régions, et une atteinte aux principes de l'égalité et de l'autonomie locale. Pour rappel, le gouvernement fédéral impose cette fusion à Bruxelles alors que le processus se fait sur une base volontaire dans le reste de la Belgique. Mais le traitement discriminant (récurrent) de la région bruxelloise est un autre sujet.

Les bourgmestres bruxellois se sont donc, à juste titre, toujours opposés à cette fusion. Mais s'agissant d'une compétence du gouvernement fédéral et qu'il suffit d'une majorité simple au Parlement fédéral pour que le projet aboutisse, cette opposition était vouée à l'échec. Par contre, il reste de la marge dans la mise en oeuvre de celle-ci, dans la construction de l'architecture de la nouvelle structure en veillant à préserver et même à améliorer la qualité du service policier offert aux habitants.

Dans cette nouvelle architecture, selon nous, la suppression du Conseil de police est vivement critiquable. J'ai donc quatre questions :

1. La suppression des conseils de police est-elle imposée par le fédéral, ou est-ce un choix des bourgmestres bruxellois ?
2. Pensez-vous que l'organisation de la gouvernance comme prévu par la futur Loi nous permettra d'avoir des débats en profondeur et de qualité sur le fonctionnement de la police au sein des conseils communaux ? Entendrons-nous le chef de corps au sein des conseils communaux et comment lui seront transmises nos questions sur le fonctionnement de la police ? Quelles compétences de contrôle gardera le conseil communal sur la zone de police ? Les points "police" s'ajouteront aux nombreux points déjà traités par les conseils communaux, est-ce envisageable au niveau du temps ? (Notre dernier conseil ucclois s'est terminé à 1h du matin)

3. Le parlement bruxellois jouera-t-il un rôle dans ce contrôle démocratique, à court ou moyen terme ?
4. Pourquoi a-t-on décidé de supprimer les conseils de police dès aujourd'hui alors que la loi ne sera effective qu'en janvier 2028 ?

La Présidente apporte les réponses suivantes :

1. C'est imposé par le Fédéral.
2. L'organisation en cours d'examen, un addendum commun sera ajouté aux ROI des CC.
3. Ce n'est pas prévu dans la loi.
4. Il faudrait poser la question aux rédacteurs de la loi. Pour rappel, la loi entre en vigueur le 2 juillet 2026 pour l'ensemble du Royaume. Des recours ont été introduits contre l'aspect "fusion" de cette réforme.

Madame Van Offelen demande ce qu'il en sera des discussions budgétaires si les avis divergent.
La Présidente répond que le budget sera voté en fonction de la puissance votale de chaque commune.

Le Conseil est informé.

Emmanuel De Bock quitte la séance / verlaat de zitting.

18 **Présentation du rapport synoptique 2021-2025.**

Madame Vanderborght demande si la police utilise l'IA pour suivre les réseaux sociaux.
Le Chef de Corps explique que c'est le cas de l'OCINT lors des manifestations.
Monsieur Hayette suggère que le conseil communal consacre une séance au rapport annuel de la police.
La Présidente répond qu'il s'agit d'un point présenté par le bourgmestre et qu'il sera placé dans les 1ers
points.
Madame Van Offelen estime que la zone a fait du bon travail et a été zone pilote dans beaucoup de domaines. Avec la fusion, pourra-t-on maintenir nos spécificités et entamer faire de nouvelles initiatives propres ? Nous en sommes au 15ème PLP à Uccle, nous avons sensibiliser les seniors au vol par ruse : les séances d'informations à ce sujet étaient remarquables. Continueront-elles ?
La Présidente répond que c'est le conseil de police qui disparaît, pas la police. Les mesures de prévention continuent et ont continuera également à évaluer les PLP.
Madame Duvieusart revient sur les formations aux seniors en matière de roulage. Elles ont eu lieu deux fois, puis la personne en charge est tombée malade. Quid ?
Le Chef de Corps explique qu'il faudra trouver un remplaçant à l'INPP qui était en charge du dossier.
Monsieur Serrana demande ce qu'il en est des réseaux sociaux de la zone et si la canicule a eu un impact sur le fonctionnement policier dans les commissariats et sur le terrain et quelles ont été les mesures adoptées.
Le Chef de Corps répond que les réseaux sociaux seront encore utilisés par les zones jusqu'au 1/01/28. Quant à la canicule, il y a de l'airco dans les véhicules mais pas dans tous les bâtiments. Pour ceux qui n'en disposaient pas, on à pallier cela par des airco mobiles ou des ventilateurs.

Le Conseil est informé.

Voorstelling van hetsynoptisch verslag 2021-2025.

De Raad heeft kennis gekregen.

Levée de la séance à 19:39
Opheffing van de zitting om 19:39

La Secrétaire,
De Secretaresse,

Géraldine Noël

La Présidente,
De Voorzitster,

Valentine Delwart